Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2025-071

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 4 RUE DES GENTILHOMMIÈRES

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/25/219

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

VU la demande formulée en date du 30 septembre 2025, par la société SERPOLLET VALENTON mandatée par GRDF, sise 19 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON ;

VU les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 01 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 4 rue des Gentilhommières concernant des travaux de terrassement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit stationnement 4 rue des Gentilhommières, du lundi 13 octobre au dimanche 09 novembre 2025.
La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du lundi 13 octobre au dimanche 09 novembre 2025, sera interdit au droit et en face du 4 rue des Gentilhommières, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SERPOLLET VALENTON et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SERPOLLET VALENTON ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SERPOLLET VALENTON ou ses sous-traitants.

Article 6 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur des Services Technique de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 06 OCT. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 septembre2025

Le Maire

MAIRIE de VILLIERS-SUR-ORGE

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr